

**BORDEREAU D'ENVOI**



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85  
Courriel : [direction@eauxtdp.fr](mailto:direction@eauxtdp.fr)

Liste des pièces adressées le 16/11/2020

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>  Détermination des règles d'organisation d'une séance du conseil d'administration réalisée à distance	<u>Numéro de l'acte</u>  2020-29	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>  04/11/2020

Fait à ST ANDIOL, le 16/11/2020

Le Directeur,  
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





République Française  
Département des Bouches-du-Rhône  
**Régie des Eaux de Terre de Provence**

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 4 novembre 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mercredi 4 novembre 2020 à 18h00, en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, LUCIANI-REPETTI Marina, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge, ROBERT Daniel

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 26 octobre 2020			

N° de la délibération : 2020-29

**Objet : Détermination des règles d'organisation d'une séance du conseil d'administration réalisée à distance**

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 23 mars 2020, contient une série de mesures exceptionnelles pour les collectivités pour la période d'urgence sanitaire, concernant en particulier le fonctionnement des communes et des EPCI.

Ces dispositions complétées par l'ordonnance du 1er avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ainsi que l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie.

Le décret ministériel n°2020-1310 du 29 octobre 2020 permet d'organiser les conseils par visioconférence. Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution intercommunale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

L'article 6 de l'ordonnance précise que l'assemblée doit valider par le vote d'une délibération les éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

C'est dans le cadre de ces dispositions qui dérogent aux dispositions normales de réunion du conseil, que le Conseil d'Administration est réuni ;

Considérant l'obligation de valider par délibération les modalités d'organisation des conseils à distance, il est donc proposé au conseil d'administration :


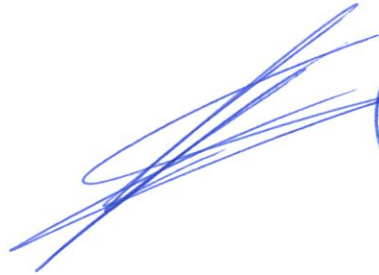
- d'approuver les modalités visées ci-dessus de réunion du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence,
- de charger M. le Président d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

APPROUVE les modalités de réunion telles que figurant en annexe de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 4 novembre 2020  
Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/11/2020  
Publication le : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.